

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

– du 19 mars 2024 –

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 02/2024

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR LA RÉHABILITATION DES COURTS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS DE TENNIS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

➤ **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans son alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par la société Osmose et présenté à la commission travaux le 5 mars 2024 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation des courts extérieurs et intérieurs de tennis à :

- Lot 1 tennis intérieurs et Lot 2 tennis extérieurs :
SAS Sportingsols – 9 rue du Stade – 85240 Saint Fulgent
- Lot 3 éclairage tennis extérieurs :
INEO Réseaux Centre Atlantique SNC – 7 rue Ampère – ZAC de Gesvrine
BP 54228 – 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex.

ARTICLE 2 : de signer, ou par délégation le conseiller subdélégué aux Finances et aux marchés publics, tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

Article 3 : la Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : 09 AVR. 2024
- La transmission en Sous-Préfecture le : 09 AVR. 2024